PARTIE EN LANGUES ETRANGERES

(Sommares et résumés)

AVANT-PROPOS

La présente Revue a été fondée par notre Institut en 1957 et avait reçu un accueil favorable parmi les milieux universitaires et scientifiques. Nous avions consacré son second numéro, paru en 1959, aux rapports et discussions du colloque organisé les 19-20 Aaoût 1967 à notre Institut et qui avait pour thème «Le Code civil suisse et sa réception par la Turquie et son application». Mais, malheureusement après cette date, elle n'a, pour diverses raisons, pu continuer sa parution. Comme le constant désir manifesté depuis lors aussi bien en Turquie qu'à l'étranger par les milieux interessés pour sa publication montrait le réel besoin auquel elle répondait, nous avons pris la décision de la republier en une nouvelle série.

«Suivre les activités de la vie juridique Turque et les apprécier par rapport aux systèmes juridiques contemporains» constitue, selon le règlement de l'Institut de Droit comparé de l'Université d'Istanbul, un des buts poursuivis par la fondation de cet Institut.

Ainsi que nous avions remarqué dans l'Avant - Propos de son premier numéro, notre Revue en faisant cette appréciation «recherchera à quel degré le droit turc, dans ses expressions doctrinales et plus particulièrement législatives et jurisprudentielles, ainsi que dans ses autres applications se trouve conforme aux principes généraux communs, aux methodes et aux nouvelles tendances du droit occidental, de même qu'au système juridique auquel il appartient dans le cadre de ce droit en enfin à ses propres fondements. Elle s'emploiera, d'autre part, à préciser dans quelle mesure il s'adapte à notre caractère national et aux particularités inévitables et aux nouveaux besoins de progrès de notre société et à rechercher, par conséquent, la possibilité et les conditions de la formation, en notre pays, d'un droit national de caractère strictement occidental.»

C'est pourquoi, notre Revue considérant le droit turc non pas seulement comme un ensemble de règles abstraites et formelles mais bien plutôt comme une réalité sociale vivante, l'envisagera avec une conception sociologique et l'étudiera avec la methode comparative, et fera connaître également les institutions juridiques et politiques étrangères avec le même esprit et la même méthode. Elle tachera de la sorte d'arriver à des constatations utiles pour tous ceux qui, dans tous les domanies et à toutes les echelles, ont la compétence et la responsabilité tant dans la formation que dans la réalisations de notre droit. Par ailleurs, elle s'efforcera de donner aux juristes étrangers une idée d'ensemble de notre droit sous ses aspects doctrinal, législatif et jurisprudentiel. A cette fin nous avons cru nécessaire, comme auparavant, d'ajouter des sommaires et des résumés en langues étrangères rédigés par les auteurs même selon leur préférence.

Nous considérons comme un devoir autant qu'un plaisir de publier les études de tous les chercheurs de sciences sociales, sans tenir compte de leur appartenance à nos universités, ainsi que les précieuses contributions de nos juges et avocats. Car nous considérons notre Revue non pas uniquement comme l'organe de notre Institut, mais aussi un organe commun à tous ceux qui se penchent, du point de vue juridique sur nos problèmes sociaux. Il va sans dire que nous éprouverons un vif plaisir de publier les précieuses contributions de nos distinguées collégues étrangers.

Il est hors de doute, que la vitalité et le succès de notre Revue qui paraîtra deux fois par an, dépenderont de l'interêt et du concours qu'on lui accordera, et nous ferons un devoir de susciter cet intérêt dans toute la mesure de nos moyens.

Je tiens à exprimer ici mes chaleureux remerciements à M. le Professeur Dr. İlhan Postacıoğlu d'avoir aidé si efficacement à la préparation de cet exemplaire, ainsi qu'à tous mes collègues qui y ont grâcieusement contribué.

Prof. Dr. Hüseyin Nail KUBALI
Directeur de l'Institut de Droit Comparé
de l'Université d'Istanbul